

ASSOCIATION DES SAPEURS POMPIERS RETRAITES
DE BORDEAUX METROPOLE - ASPRBM

STATUTS

ARTICLE PREMIER

Il est fondé entre les adhérents au présent statut une association régie par la loi du 1 juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre :

**ASSOCIATION DES SAPEURS POMPIERS RETRAITES DE BORDEAUX METROPOLE
ASPRBM**

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet :

- D'organiser des manifestations ou distractions collectives entretenant les liens d'amitiés et de solidarité entre anciens Sapeurs Pompiers.
- D'entretenir la collecte de la mémoire
- D'organiser des lotos et journées conviviales entre anciens
- D'organiser un vide-grenier
- D'assurer la distribution des calendriers aux Sapeurs Pompiers Retraités adhérents.

ARTICLE 3 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Bordeaux.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

ARTICLE 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée avec un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 5 COMPOSITION

L'association se compose de :

- Membres d'honneur
- Membres bienfaiteurs
- Membres adhérents
- Veuves de Sapeurs Pompiers.

ARTICLE 6 - ADMISSION

L'association est ouverte à tous sans condition ni distinction pour les Sapeurs Pompiers retraités de Bordeaux Métropole.

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le conseil d'administration, qui statue, sur les demandes d'admission présentées.

ARTICLE 7 – MEMBRES - COTISATIONS

Sont membres :

- les sapeurs pompiers qui ont fait valoir leur droit à la retraite, qui manifestent l'intention de faire partie de l'association, et qui sont à jour de leur cotisation.
- les veuves ou veufs de sapeurs pompiers.
- Les membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un don.

ARTICLE 8 - RADIATION

La qualité de membre se perd par :

- non renouvellement de l'adhésion annuelle
- démission
- décès
- radiation prononcée par le conseil d'administration pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à fournir des explications devant le bureau et ou par écrit.

ARTICLE 9 - AFFILIATION

La présente association peut, sur décision du conseil d'administration s'affilier à l'organisme de son choix.

Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupement par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 10 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- Les subventions de l'état, des départements, et des communes.
- Les cotisations des adhérents.
- Les bénéfices réalisés sur l'organisation des manifestations.
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.
- Le recueil des dons.
- Des revenus issus de la gestion d'éventuels biens immobiliers.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association ou membre représenté par une procuration quelques titres qu'ils soient.

L'assemblée générale se réunit chaque année au mois de novembre.

Quinze jours avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés ou des suffrages exprimés.

Il est procédé après épuisement de l'ordre du jour au renouvellement des membres sortants du conseil.

ARTICLE 17 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et s'il y a lieu, l'actif net est dévolu à une association ayant des buts similaires, conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Fait à Bordeaux, le 2 Décembre 2023

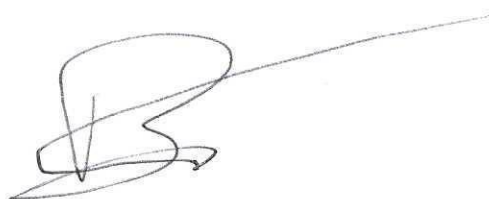
Le Président,
Benoît ROUSSE



Le Vice-Président,
Jean-Claude MARVIE



Le Trésorier,
Jean-Pierre BEAUVICONTE



Le Secrétaire,
Alain GARBAYE

